

## **L'égalité femmes/hommes, un levier contre la violence conjugale (1/2)**

René Begon, chargé de projet au CVFE  
(Février 2007)

*Depuis sa naissance, le CVFE a placé l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de sa démarche et de sa réflexion. Destiné au départ à un numéro spécial de la revue « Chronique féministe » consacré au 5<sup>e</sup> anniversaire du Conseil wallon de l'égalité entre les femmes et les hommes (CWEFH), ce texte, premier d'un diptyque, évoque la place occupée par la problématique de l'égalité entre les sexes dans les pratiques des intervenantes et intervenants du refuge du CVFE, notamment à travers la démarche de « dévictimisation ».*

Le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) existe depuis 1978<sup>1</sup>. A Liège comme dans d'autres villes de Belgique et d'Europe, il a été fondé par une poignée de militantes féministes sensibles aux violences dont sont victimes les femmes au sein du couple, une problématique qui était encore à l'époque frappée d'un tabou considérable. A travers son origine militante, qui ne s'est jamais démentie, même si toute son histoire montre une évolution vers un professionnalisme sans cesse plus approfondi, le Collectif s'est affirmé, non seulement comme une structure d'accueil pour des femmes en difficulté et leurs enfants<sup>2</sup>, mais surtout comme un dispositif de soutien et d'aide à l'émancipation et à l'autonomie des femmes, dans le cadre d'un combat pour une plus grande égalité entre les femmes et les hommes<sup>3</sup>.

### **I. Le CVFE et l'égalité entre les femmes et les hommes**

Au centre de la réflexion et de l'action des intervenantes et intervenants du Collectif, s'impose le postulat selon lequel la violence dans le couple, dont on peut rappeler qu'elle est très majoritairement d'origine masculine (dans près de 90% des cas)<sup>4</sup>, est la manifestation d'un processus de domination qui trouve son origine et sa justification dans les fondements de la société patriarcale. Il s'agit donc d'aider les victimes à retrouver un minimum de sérénité et d'estime de soi à l'issue des expériences traumatisantes qu'elles ont souvent supportées très longtemps avant de fuir le domicile conjugal. Mais il faut aussi les aider à se préparer à une nouvelle vie, plus autonome et plus active, sur les plans personnel, familial, professionnel et dans le domaine de la participation à la vie sociale et culturelle.

<sup>1</sup> Jusqu'en 2000, le CVFE s'appelait « Collectif et refuge pour femmes battues ». Coordonnées du CVFE : 9 rue Sœurs de Hasque, B-4000 Liège (permanence 24h/24 : 04/223.45.67).

<sup>2</sup> En 2005, le refuge du CVFE a accueilli 115 enfants et 117 femmes pour des séjours d'une durée moyenne de 53,4 jours. 184 demandes d'accueil n'ont pu être satisfaites, essentiellement pour manque de place : « Ce chiffre traduit mieux que nul autre la réalité de la violence conjugale, l'ampleur des besoins confrontée aux limites de nos capacités d'accueil » (*Rapport d'activité 2005*, p. 1).

<sup>3</sup> Deux autres associations « historiques » poursuivent le même but : « Solidarité Femmes » à La Louvière et le « Centre de prévention des violences conjugales et familiales » à Bruxelles.

<sup>4</sup> Selon les *Statistiques de criminalité de la Ville de Liège (2002-2004)*, l'une des rares à avoir introduit le genre dans le relevé de ses statistiques, les femmes ont été victimes dans 88,1 % des cas de violence conjugale (cité dans *Femmes et hommes en Wallonie. Portrait statistique*, IWEPS, 2005, p. 73). En ce sens, on peut parler d'une « violence de genre », notion qui intervient dans la législation espagnole concernant la lutte contre la violence conjugale. Il s'agit donc bien d'une forme de violence qui est la manifestation d'une « inégalité de statut » entre les acteurs.

René Begon, « L'égalité femmes-hommes, un levier contre la violence conjugale »

Parallèlement à ce travail de terrain avec les victimes de la violence conjugale, le Collectif a toujours voulu contribuer à la sensibilisation de l'opinion et des responsables politiques à l'existence de la violence conjugale comme phénomène de société devant être reconnu, pris en charge et combattu par la collectivité au nom même du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce sens, le CVFE s'intègre dans un certain nombre de réseaux de sensibilisation et de réflexion. En tant que membre de la coordination liégeoise de la Marche mondiale des femmes, l'association a participé à l'action de sensibilisation des élus communaux liégeois à la question de l'égalité homme-femme. Celle-ci s'est concrétisée par la signature avec le bourgmestre Willy Demeyer, le 17 décembre 2001, d'une « Charte de l'égalité homme-femme » et par l'installation, le 14 février 2005, d'une commission consultative communale « Femmes et Villes », qui, entre autres initiatives, a soutenu l'organisation de « marches exploratoires » dans huit quartiers urbains<sup>5</sup>.

Par ailleurs, à côté de ce combat à la fois social et politique<sup>6</sup>, le Collectif s'est également donné les moyens, dès 1990, de proposer aux femmes sans emploi ou qui voudraient en retrouver un les différents modules de son Service d'Orientation et de Formation pour Femmes à la recherche d'un Travail (SOFFT), structure d'orientation, de formation et de réinsertion. L'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes est fortement inscrit dans les activités de SOFFT, aussi bien dans le cadre d'un module d'orientation professionnelle qui permet aux femmes d'élaborer leur projet professionnel individuel en partant d'une recherche sur leurs compétences personnelles que dans des formations à l'informatique conçues pour leur permettre d'accéder à de nouveaux métiers majoritairement occupés par des hommes<sup>7</sup>.

L'article qui suit constitue la première partie d'un diptyque consacré à la place de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des pratiques du CVFE<sup>8</sup>. Il est centré sur la façon dont cette problématique est abordée au sein du Refuge et de sa Permanence « violence conjugale »<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> Voir René Begon, « La commission "Femmes et Ville" de Liège, une émanation de la Marche mondiale des femmes », CVFE, décembre 2005 et « Marches exploratoires : l'exemple de Liège », CVFE, décembre 2005 ([www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)).

<sup>6</sup> L'égalité est aussi l'un des axes de l'action d'éducation permanente du CVFE. Elle est au cœur des animations que nos intervenantes réalisent en milieu scolaire sur la violence dans les relations amoureuses (voir la brochure *Teste ton couple !*, réalisée en collaboration avec les FPS). Elle fait aussi l'objet d'analyses publiées sur notre site Internet [www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)

<sup>7</sup> SOFFT, 23 En Féronstrée, B-4000 Liège (04/250.96.86 et 96.90 ou [sofft@cvfe.be](mailto:sofft@cvfe.be)).

<sup>8</sup> L'ensemble de ces deux articles a été publié sous le titre « La violence, indicateur d'inégalités », dans *Chronique féministe*, n° 98, janvier-juin 2007, pages 37-43 (numéro spécial « Wallonnes en marche vers l'égalité »).

<sup>9</sup> En plus de sa ligne d'appel téléphonique d'urgence 24h/24, le CVFE tient des permanences d'accueil et d'accompagnement juridique en matière de violence conjugale au 11, rue Maghin, B-4000 Liège.

## II. L'égalité femmes/hommes, antidote à la violence conjugale

La domination de l'un des partenaires sur l'autre, généralement de l'homme sur la femme, manifestation flagrante du rapport de pouvoir entre les sexes, est au cœur du processus de la violence conjugale<sup>10</sup>. La définition qui vient d'être unanimement approuvée par les autorités publiques belges dans le cadre du PAN en a pris toute la mesure<sup>11</sup> :

*« Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale.*

*Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes. Les violences dans les relations intimes sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégal entre les femmes et les hommes encore à l'œuvre dans notre société »<sup>12</sup>.*

Agir pour établir plus d'égalité entre la femme et son conjoint dans un contexte de violence conjugale, cela consiste dans un premier temps, pour le Collectif, à aider la femme traumatisée à retrouver l'estime de soi, à se réapproprier son corps et sa vie, à se repositionner comme mère et comme femme. Mais, à plus long terme, l'objectif visé sera d'entamer ce que les intervenantes sociales du Refuge ont coutume d'appeler un « processus de dévictimisation ».

### Dévictimisation

En deux mots, il s'agit d'un travail collectif et individuel visant la déculpabilisation et la désaliénation par rapport à la violence et à l'emprise de l'agresseur, ainsi qu'un effort pour conquérir une véritable autonomie de vie en dépassant les stéréotypes traditionnellement liés aux rôles féminins et, plus encore, à ceux de la femme victime de violences.

Nous allons tenter, à grands traits, de décrire la manière dont ce processus est défini et utilisé au sein du refuge du CVFE, ainsi que le contexte dans lequel il s'inscrit.

#### 1. Les femmes sont massivement victimes de la violence conjugale.

Le constat qui est à l'origine de la création du Collectif reste malheureusement toujours d'actualité : *« Il ressort d'enquêtes, notamment une vaste enquête menée en France en 2000, que c'est dans la vie de couple que les femmes adultes subissent le plus de violences physiques, psychologiques et sexuelles. Cette réalité sort de l'ombre aujourd'hui. Les vastes*

---

<sup>10</sup> Nous renvoyons à l'analyse du « Processus de Domination Conjugale » proposée par Denise Tremblay, directrice de La Séjournelle (maison d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales) et Robert Ayotte, directeur de l'Accord Mauricie (centre d'intervention auprès des hommes violents), à Trois-Rivières, au Québec.

<sup>11</sup> Plan d'Action National de lutte contre la violence conjugale.

<sup>12</sup> Définition approuvée le 8 février 2006 par les Ministres fédéraux, communautaires et régionaux dans le cadre de la conférence interministérielle sur l'« intégration dans la société ».

*campagnes d'Amnesty International contribuent à souligner que ce phénomène existe dans toutes les parties du monde et dans tous les milieux sociaux »<sup>13</sup>.*

On peut signaler au passage que la naissance de la « victimologie », partie de la criminologie qui s'intéresse aux processus de victimisation, aux droits des victimes et à la question de leur dédommagement, doit beaucoup, particulièrement au Québec, à l'action des féministes des années 70 en faveur des femmes victimes de violence conjugale : « *L'influence de ces pionnières a été marquante dans l'évolution de la cause des victimes d'actes criminels. En dénonçant la violence faite aux femmes, ces pionnières ont, de surcroît, suscité une prise de conscience du sort de toutes les victimes, hommes, femmes ou enfants »<sup>14</sup>.*

## 2. La « victimisation » est une « incapacité apprise »

Qu'entend-on par « victimisation » : d'abord, c'est « *la violation par autrui d'un droit fondamental de la personne. La victime est d'abord la personne directement lésée par cette violation, mais c'est aussi son entourage immédiat, en particulier lorsqu'une violence physique a été exercée (famille des victimes d'homicide, par exemple)* ». D'autre part, « *La victimisation est toujours une perte de pouvoir. Ne fût-ce que momentanément, un rapport inégal de forces s'établit entre deux parties »<sup>15</sup>.*

« *En matière de violence conjugale, constate Claire Gavroy, directrice-adjointe du CVFE, une femme ne devient pas victime du jour au lendemain. On n'est pas victime à la suite d'une simple scène de ménage. La victime se trouve dans un processus de domination pervers qui s'établit dans la durée. Confrontée à la violence à répétition, la femme commence par se mettre en cause elle-même. Elle cherche à modifier son propre comportement en espérant que cela provoquera un changement chez le conjoint. Mais cela n'arrive jamais, car l'auteur veut conquérir une emprise complète sur sa compagne et ne renonce pas facilement à sa volonté de domination ».*

D'autre part, la femme qui subit la violence de son conjoint fait l'apprentissage de la victimisation : « *A chaque fois qu'une femme est battue, elle vit l'agression comme si elle avait reçu un choc électrique. Tout ce qu'elle essaie ne parvient pas à faire cesser les agressions. Progressivement, elle cesse de réagir et demeure dans sa position de victime. Elle croit donc qu'elle ne peut changer la situation (...). La position de victime est donc une incapacité apprise »<sup>16</sup>.*

Il existe des facteurs sociaux ou de genre qui favorisent l'adoption par les femmes de la position de victime : « *L'apprentissage du rôle féminin n'apprend pas aux femmes à croire en leur capacité et en leur pouvoir de contrôler leur vie. L'enseignement de la docilité, de la passivité, de la soumission, de la dépendance, de la non-affirmation, montre aux femmes à ne pas croire en leur capacité personnelle et à se convaincre qu'elles ne peuvent avoir du pouvoir sur leur vie »<sup>17</sup>.*

## 3. La dévictimisation : aider les femmes à échapper au « statut de victime ».

<sup>13</sup> Claire Gavroy, « Violence conjugale : les victimes et la politique judiciaire », CVFE, 03/2006, p. 1.

<sup>14</sup> Josée Coiteux, dans *Question d'équité. L'aide aux victimes d'actes criminels*, Montréal, Association Québécoise Plaidoyer-Victimes, 1996, p. 3.

<sup>15</sup> Micheline Baril, *ouvrage cité*, p. 20.

<sup>16</sup> Ginette Larouche, *Guide d'intervention auprès des femmes violentées*, Montréal, maîtrise en service social, 1985.

<sup>17</sup> *Ibidem*.

*« Très souvent, les femmes qui s'adressent à nos différents services sont coincées dans des processus de victimisation depuis de longues années, souligne Claire Gavroy. Leur arrivée au Refuge signifie que, pour échapper au danger, elles ont décidé de l'interrompre par la fuite. C'est une étape importante, mais elle n'est pas suffisante. Notre point de vue est qu'il faut amener les femmes à interroger ce mécanisme avec lequel elles sont aux prises, pour qu'elles puissent cesser de se considérer comme des victimes. Autrement dit, il faut les aider à déconstruire le processus de victimisation ».*

Vivre continuellement avec la violence a un retentissement global sur la vie de la victime : sur ses relations avec ses enfants et ses proches, sur son travail, ses contacts avec son employeur et ses collègues, ses perspectives de trouver ou de retrouver du travail. C'est à l'ensemble de ces facteurs que le travail de dévictimisation doit être attentif.

Certes, les représentations sociales des rôles masculin et féminin jouent un rôle important dans les attitudes des protagonistes d'une relation de victimisation (cf. ci-dessus § 2). Mais l'influence de la société sur le renforcement du rôle de victime chez la femme peut se traduire encore à travers d'autres aspects : les préjugés envers les « femmes battues » et le phénomène de la « victimisation secondaire » en sont deux exemples.

- Les préjugés envers les « femmes battues ».

Sans revenir sur les stéréotypes grossiers (« machistes » ou sexuels) dont la soi-disant sagesse populaire entoure la violence envers les femmes, on peut évoquer à ce sujet le cheminement de certains médecins généralistes qui, dans le cadre d'une expérience de formation à la problématique de la violence conjugale, ont pu identifier que certaines de leurs patientes, qu'ils considéraient comme « difficiles » ou « incohérentes », sont devenues pour eux plus faciles à comprendre après qu'ils aient reçu des informations leur permettant d'identifier les symptômes de la violence conjugale (qui se manifestent souvent par des troubles fonctionnels) et ses effets sur la santé des femmes.

- La « victimisation secondaire ».

*« Il convient d'attirer l'attention sur ce que le Dr Symonds (1980) a qualifié de seconde victimisation, c'est-à-dire l'intervention de tous les systèmes : santé, services sociaux, assurances et surtout le système de justice. A sa grande surprise, le citoyen victime se voit régi par une multitude d'organismes sur lesquels il n'a aucun pouvoir. Du jour au lendemain, il est sujet, patient, client, réclamant, témoin, défendeur et j'en passe. La grande majorité des victimes qui se sont adressées à des centres d'aide aux victimes au Québec (...) depuis 1982 s'est plainte du traitement reçu par les intervenants de divers milieux, traitement qui a aggravé leurs blessures »<sup>18</sup>.*

Pour Claire Gavroy, « la manière de réagir de tout professionnel, mais spécialement des instances policières et judiciaires, peut donner un puissant sentiment d'incompréhension : le fait de ne pas être entendues ni reconnues ni crues, d'être rabaisées, engendre le sentiment d'être victime une deuxième fois. Qu'il s'agisse du système pénal, des procédures civiles ou encore en matière de jeunesse, ce problème de la double victimisation peut se retrouver à tous les stades du règlement de l'affaire (...) Sa reconnaissance dans la procédure judiciaire aura une influence déterminante dans le processus de reconstruction d'une victime (...) Au

<sup>18</sup> M. Baril, ouvrage cité, p. 19.

*plan pénal, la première préoccupation des victimes n'est pas la poursuite de l'auteur, mais la cessation de la violence. Elles veulent que leur conjoint reconnaisse les actes qu'il a commis et qu'il en assume la responsabilité. C'est le point de départ obligé pour une démarche de dévictimisation et de reconstruction »<sup>19</sup>.*

Inutile, dans ce contexte, d'insister sur l'enjeu que représente, pour des organismes de soutien et de défense des victimes comme le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, la sensibilisation des professionnels des services sociaux, de la santé, de la police et de la justice aux mécanismes de la victimisation et aux effets de la violence conjugale.

A Liège, le Collectif a été associé à l'initiative, prise par la Procureur du Roi, de sensibiliser les agents des zones de police à la violence conjugale dans le cadre de l'application de sa circulaire « Tolérance zéro »<sup>20</sup>. Il a également apporté sa contribution à la formation des magistrats concernés par la mise en place, à partir d'avril 2006, de la nouvelle directive nationale de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux en matière de lutte contre la violence conjugale<sup>21</sup>.

Pour Claire Gavroy, « *c'est en s'appuyant sur les témoignages des victimes et à la lumière des approches théoriques québécoises en matière de cycle de la violence et de mécanismes de victimisation, que nous avons progressivement structuré une démarche d'intervention qui permet de proposer aux professionnels impliqués les moyens de ne pas céder au découragement et de donner aux femmes victimes des armes pour renforcer leur estime de soi, leur confiance en soi et leur capacité d'affirmation.* »

#### *4. Comment intervenir dans le cadre du processus de dévictimisation ?*

Il est intéressant d'inscrire le vécu des victimes dans un contexte qui dépasse leur histoire personnelle ou conjugale pour rejoindre plus largement l'histoire sociale de l'oppression des femmes<sup>22</sup>.

- Affirmer la légitimité du principe d'égalité entre femmes et hommes.
- Travailler en groupe.

Travailler en groupe avec des femmes victimes de violence leur permet de percevoir que leur situation n'est pas isolée, qu'elle est partagée et cela a un effet positif de déculpabilisation<sup>23</sup>.

---

<sup>19</sup> C. Gavroy, *document cité*, pp. 2-3. Voir aussi Adeline FRAIPONT, « Procédure judiciaire : comment éviter une victimisation secondaire ? », CVFE, Pdf, 2005, 9 pp. (cf. [www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)).

<sup>20</sup> Cette circulaire de septembre 2004 définit une approche nouvelle de la violence conjugale à l'intention du Parquet et des forces de police, insistant particulièrement sur l'importance d'acter systématiquement les plaintes concernant des actes de violence conjugale, de prendre des dispositions pour protéger et sauvegarder les victimes, pour éloigner dans la mesure du possible l'auteur des faits du domicile conjugal et également pour lui rappeler la loi.

<sup>21</sup> Circulaire n° COL 4/2006 relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple.

<sup>22</sup> On peut souligner l'inadaptation aux situations de violence conjugale de certaines techniques de résolution des conflits très en vogue aujourd'hui, comme la médiation. L'idée d'une « solution négociée » entre partenaires n'est pas applicable dans le contexte de la violence conjugale dans la mesure où celle-ci est fondamentalement inégalitaire, comme nous l'avons indiqué précédemment.

<sup>23</sup> Cf. *Travailler en groupe avec des femmes victimes de violences conjugales*, CVFE, coll. « Terrains d'ententes », 2004.

- Resituer le combat personnel de chaque victime dans le contexte de l'histoire des femmes.

5. *Dévictimisation et rappel de la loi.*

Malgré l'existence d'une législation condamnant la violence conjugale (lois du 24 novembre 1997 et du 30 octobre 1998), la pratique du classement sans suite des plaintes pour violence conjugale par les Parquets, qui a longtemps prévalu et prévaut encore, renforce le sentiment d'impuissance des victimes et le sentiment d'impunité des agresseurs. Pour le Collectif, la réponse judiciaire est déterminante dans la solution à apporter au problème de la violence conjugale. Il partage le point de vue d'Annie Guilberteiu qui considère que « *le rapport à la Loi doit permettre aux victimes de sortir de l'impuissance et d'aller vers la reconnaissance de soi, et doit permettre aux auteurs de sortir de la toute puissance et d'aller vers la reconnaissance de l'autre* »<sup>24</sup>.

La circulaire du Parquet de Liège appelée « Tolérance zéro » en matière de violence conjugale repose notamment sur le principe du rappel de la loi. La convocation des auteurs de violences devant un policier ou un magistrat pour leur rappeler la loi semble produire un effet dissuasif : l'auteur perçoit qu'il n'est pas tout puissant et qu'il doit respecter la loi sous peine de poursuites. Quant à la victime, elle constate objectivement que la société prend position en reconnaissant le caractère délictueux, voire criminel, des actes de violence qu'elle a subis, ce qui l'aide à se reconnaître comme une victime à part entière.

L'entrée en vigueur, depuis le 3 avril 2006, de la directive conjointe du Collège des Procureurs généraux et de la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, en matière de lutte contre la violence conjugale et intra-familiale qui généralise à l'ensemble des Parquets du pays une politique de « judiciarisation » des plaintes pour violence conjugale et impose d'en dresser les statistiques, va dans le même sens et devrait constituer un facteur de progrès.

Cependant, malgré certaines évolutions positives, la situation des victimes reste extrêmement difficile : « *Il serait vain de croire, dit encore Claire Gavroy, qu'une femme qui a su reprendre sa vie en mains a désormais la vie facile. Elle rencontre les plus grandes difficultés à assumer les conditions d'une vie plus autonome. La violence conjugale est indiscutablement un facteur d'inégalité et de précarité sociale.* »

### **Vers des pôles d'expertise et de coopération**

Parallèlement à l'approche de l'accompagnement des victimes de violences conjugales adoptée par les équipes du refuge, le CVFE s'est orienté, ces dernières années, vers une démarche de « coopération intersectorielle » avec l'asbl Praxis dont la spécificité est de s'adresser aux auteurs d'actes de violence conjugale pour leur proposer un travail de responsabilisation.

A l'origine de cette démarche, une formation commune au « Processus de domination conjugale » dispensée, en 2005 et 2006, par deux intervenants québécois, Denise Tremblay et Robert Ayotte, à partir de l'expérience de coopération entre deux institutions de la région de

---

<sup>24</sup> Annie Guilberteiu est directrice du CNIDFF (centre national d'information sur les droits des femmes et des familles-France). Voir son article « Les violences faites aux femmes sont souvent une blessure citoyenne, une atteinte à la démocratie », publié dans « Terrains d'ententes », publication du CVFE, octobre 2004 (www.cvfe.be).

## Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

Trois-Rivières : « La Séjournelle », service d'accompagnement des victimes et « Accord Mauricie », structure d'accompagnement des auteurs, qui ont bénéficié du soutien du département de psycho-éducation de l'Université du Québec.

A partir de cette approche commune s'est élaboré progressivement un projet de « coopération intersectorielle intégrée » entre le CVFE et Praxis, destinée à renforcer le travail de chacune des associations, respectivement envers les victimes et envers les auteurs, tout en améliorant, par la concertation la sécurité des victimes, qu'il s'agisse du partenaire ou des enfants<sup>25</sup>.

De la collaboration sur le terrain est née l'idée d'implanter, en province de Liège et en Hainaut, un « pôle d'expertise et de coopération en violences conjugales et intra-familiales », associant les deux structures d'accompagnement des victimes actives en Wallonie<sup>26</sup> et l'asbl Praxis<sup>27</sup>. Soutenu au niveau fédéral par le Ministre de l'Égalité des chances (via le fonds Maribel APL), ce projet implique les pouvoirs locaux et les associations concernées. La Région wallonne s'est engagée, par une subvention ponctuelle, à soutenir l'implantation de deux pôles wallons en 2007. Quant à la question des moyens structurels, elle reste toujours en suspens...

---

<sup>25</sup> Cécile Kowal-Marisa Giancane, « Intervenir auprès des victimes, intervenir auprès des auteurs : deux réalités, une même problématique », 2005, 7 pages et Cécile Kowal-Roger Herla, « Nouvelle contribution à une approche intersectorielle des violences conjugales : état des lieux de la collaboration entre le CVFE et Praxis », 2006, 12 pages (voir [www.cvfe.be](http://www.cvfe.be)).

<sup>26</sup> Le CVFE à Liège et Solidarité Femmes à La Louvière.

<sup>27</sup> Praxis-CVFE, « Création à Liège d'un pôle d'expertise et de coopération spécialisé en violences conjugales et intra-familiales », janvier 2007, 4 pages.